

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de Mont-Laurier, tenue le 22 novembre 2021 à 18 h 15, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Daniel Bourdon, Yves Desjardins, Luc Diotte, Suzanne Parisé, Émilie Tessier, Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

A-21-11-83

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Émilie Tessier propose, appuyé par madame la conseillère Claudie Lacelle d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

A-21-11-84

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la conseillère Suzanne Parisé propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

A-21-11-85

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 27 septembre 2021, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Monsieur le conseiller Luc Diotte propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération de Mont-Laurier, tenue le 27 septembre 2021.

ADOPTÉE.

A-21-11-86

SIGNATURE D'UN ACTE DE VENTE ENTRE L'AGGLOMÉRATION ET MAISON ET ROULOTTE USITECH INC.

Madame la conseillère Claudie Lacelle propose, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Parisé, d'autoriser la signature d'un acte de vente en faveur de Maison et roulotte Usitech inc., du lot numéro 6 473 749 au cadastre officiel du Québec, ayant une superficie de 4 745 m², et ce, aux termes d'un acte préparé par maître David Morin, notaire, pour être joint à cette résolution et en faire partie intégrante.

ADOPTÉE.

A-21-11-87

SIGNATURE D'UN ACTE DE VENTE ENTRE L'AGGLOMÉRATION ET 9444-6309 QUÉBEC INC.

Madame la conseillère Claudie Lacelle propose, appuyé par madame la conseillère Émilie Tessier, d'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer devant notaire pour et au nom de l'Agglomération un acte de vente en faveur de 9444-6309 Québec inc., du lot numéro 6 446 699 au cadastre officiel du Québec, ayant une superficie de 7 403,9 m², et ce, aux termes d'un acte préparé par maître Nathalie Piché, notaire, pour être joint à cette résolution et en faire partie intégrante.

ADOPTÉE.

A-21-11-88

ACCEPTATION DU PROJET DE PIÈGES OUELL POUR L'ACQUISITION DE TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL DE LA LIÈVRE

CONSIDÉRANT la demande d'achat de terrain dans le Parc industriel de la Lièvre présentée par 9335-6939 Québec inc. (Pièges Ouell);

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Laurier a fait l'acquisition de ce terrain en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

CONSIDÉRANT que l'entreprise désire établir un projet de construction de bâtiment pouvant accueillir 4 nouvelles lignes de montage des pièges et accessoires Rudy et une nouvelle ligne de montage pour de nouveaux produits Pièges Ouell, d'une chambre de peinture professionnelle, d'une zone pour la soudure et la coupe haute pression, d'une zone de réception et de livraison ainsi que d'une boutique vitrine, se spécialisant dans le domaine industriel;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux critères de la Loi;

CONSIDÉRANT que la superficie de terrain demandée est trop grande par rapport au bâtiment projeté;

CONSIDÉRANT que le promoteur est d'accord à ce que l'Agglomération lui réserve une parcelle de terrain de 20 000 pieds carré adjacent à son lot pour l'agrandissement futur du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Normand Latreille propose, appuyé par monsieur le conseiller Luc Diotte, d'accepter le projet présenté par Pièges Ouell pour l'achat d'un terrain de 40 000 pieds carrés dans le Parc industriel de la Lièvre et d'une option sur une parcelle de terrain de 20 000 pieds carrés adjacente au lot principal conditionnellement à ce que le promoteur dépose un plan d'implantation préliminaire du bâtiment projeté incluant l'agrandissement prévu.

Ledit achat est conditionnel à ce que le projet respecte les règlements d'urbanisme et le P.I.I.A. en vigueur dans le Parc industriel de la Lièvre et que l'agrandissement projeté justifie l'achat d'une parcelle supplémentaire.

ADOPTÉE.

A-21-11-89

MODIFIER LA RÉOLUTION NUMÉRO A-21-02-20 - CRÉATION DU PROJET R21-470-A ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR L'ACQUISITION DE 6 HABITS DE COMBAT POUR LE SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT la résolution numéro A-21-02-20 décrétant un emprunt au fonds de roulement de 12 283,54 \$ pour l'acquisition de 6 habits de combat pour le Service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que l'achat effectué n'est pas celui initialement prévu et qu'il nécessite un financement moindre de 4 055,40 \$;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Normand Latreille propose, appuyé par madame la conseillère Véronie Whear, de modifier la résolution numéro A-21-02-20 décrétant un emprunt au fonds de roulement pour l'acquisition de 6 habits de combat pour le Service de la sécurité incendie et créant le projet R21-470-A afin de remplacer le montant de 12 283,54 \$ par 8 228,14 \$.

De modifier le montant du remboursement au fonds de roulement du projet R21-470-A pour 2022 à 2026 inclusivement comme suit : 1 645,62 \$ la 1^{ère} année et 1 645,63 \$ les 4 années suivantes.

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

A-21-11-90

LEVÉE DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller Luc Diotte propose, appuyé par madame la conseillère Émilie Tessier que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire